

2TMS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 10 bis route de Sainte Eulalie
33370 YVRAC
890 797 004 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit novembre,
A neuf heures,

Monsieur Olivier DUZON

Propriétaire de la totalité des 15 000 parts sociales de 0,10 euro composant le capital social de la société 2TMS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Mise à jour de l'article 8 des statuts suite à la réalisation d'un apport de titres,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, suite à l'apport de la totalité des titres qu'il détient dans la Société réalisé le 12 novembre 2025 au profit de la société LORD, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 10Q route de Sainte Eulalie 33370 YVRAC et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 989 148 952, décide de modifier en conséquent l'article 8 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : 1 500 euros, divisé en 15 000 parts sociales de 0,10 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 15 000, attribuées en totalité à la société LORD. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Monsieur Olivier DUZON

Signé par :

BB59AEC1FE844D3...